FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCES DES ASSOCIATIONS (CSAMM ou CSLG) SUR LES SITES MILITAIRES DES FAA

NOM :

PRENOM :

NOM DE L'ACTIVITE DU CLUB :

JOUR DE LA SEMAINE : **HORAIRES :**

N° DE TELELEPHONE PORTABLE :

ADRESSE DU DEMANDEUR :

<u>Immatriculation(s) du ou des véhicules (s)</u> :

N° : MARQUE : CT : (1)

N° : MARQUE : CT : (1)

Je demande une autorisation d'accès et de stationnement pour le ou les véhicule(s) supra sur l'emprise militaire suivante : Morne Desaix (multi-activités) - Fort-Saint-Louis (CSAMM/activité voile) - Pointe des Nègres (CSAMM/activité plongée) (2)

<u>Je reconnais</u> :

- être informé que le stationnement de mon véhicule sur les sites est soumis à une autorisation temporaire et révocable par l'autorité militaire ;
- reconnaître que l'autorité militaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de mon véhicule ou de dommages causés à celui-ci ; faire mon affaire personnelle de tout litige susceptible de survenir avec d'autres usagers à quelque titre que ce soit .
- que la responsabilité de l'institution ne pourrait être engagée en cas de détérioration de mon véhicule ou de dégâts causés par celui-ci.

<u>Je m'engage</u> :

- : **A RESPECTER :**
  - **le règlement en vigueur sur chacun des sites autorisés,**
  - **les règles du code de la route, les limitations de vitesse, la signalisation et notamment le stationnement mis en place ;**
- à présenter systématiquement aux contrôles mon badge et la contremarque du véhicule autorisé ;
- à rendre compte à l'autorité militaire de toute perte ou vol du badge ou de contremarque .
- à maintenir à jour l'assurance et le contrôle technique de mon véhicule.

<u>Pièces à fournir</u> :

- photocopie de la carte grise *recto/verso* avec la pastille du contrôle technique valide,
- photocopie de l'attestation d'assurance,
- photocopie du permis de conduire,
- carte d'adhérent ou justificatif d'adhésion au club.

Fait à , le

Signature

(1) Date du contrôle technique
(2) Rayer les mentions inutiles

L'autorité militaire peut annuler l'autorisation d'accès du véhicule en cas de manquement aux obligations susvisées.